



Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

ANNEXE A

Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA)

2024-2025

Avis favorable de la commission des études le 28 mai 2024

Adoptées par le conseil d'établissement le 11 juin 2024

Table des matières

| | |
|--|----|
| Département : ARCHIVES MÉDICALES | 3 |
| Département : ARTS, LETTRES ET COMMUNICATION | 6 |
| Département : ÉDUCATION PHYSIQUE..... | 9 |
| Département : FRANÇAIS, LANGUE ET LITTÉRATURE | 12 |
| Département : LANGUES MODERNES..... | 18 |
| Département : MATHÉMATIQUE | 21 |
| Département : OPTIQUE ET LUNETTERIE..... | 24 |
| Département : PHILOSOPHIE | 27 |
| Département : SCIENCES DE LA NATURE | 30 |
| Département : SCIENCES HUMAINES | 33 |
| Département : TECHNIQUES ADMINISTRATIVES | 36 |
| Département : TECHNIQUES DE DESIGN D'INTÉRIEUR..... | 39 |
| Département : TECHNIQUES D'ÉDUCATION A L'ENFANCE..... | 43 |
| Département : TECHNIQUES D'INHALOTHÉRAPIE | 48 |
| Département : TECHNIQUES D'INTÉGRATION MULTIMÉDIA (582) ET INFORMATIQUE (420)..... | 51 |
| Département : TECHNIQUES JURIDIQUES | 54 |

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : ARCHIVES MÉDICALES

| | PIEA | RDEA |
|---|--|------|
| Épreuve finale de cours (art. 8.2.2) | <p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours.</p> <p>Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p> | |
| Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3) | <p>« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »</p> | |

| | PIEA | RDEA |
|--|---|--|
| Travaux d'équipe (art. 9.2) | « La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. » | |
| Qualité de la langue française (art. 9.3) | « Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. » | <p>Le français écrit sera évalué à raison de 0,5 % par faute commise jusqu'à concurrence du 10 %.</p> <p>La correction du français s'appliquera seulement lorsque mentionnée dans les consignes des différentes évaluations.</p> |

| | PIEA | RDEA |
|---|---|---|
| Présence en stage crédité (art. 9.5.1) | « Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. » | |
| Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10) | « Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation, des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. » | La présentation des travaux sera évaluée selon le guide « <i>L'essentiel pour réussir ses études</i> » de Bernard Dionne. Une pondération maximale de 5% s'appliquera seulement lorsque mentionnée dans les consignes des différentes évaluations. |

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : ARTS, LETTRES ET COMMUNICATION

| | PIEA | RDEA |
|---|---|---|
| Épreuve finale de cours (art. 8.2.2) | <p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p> | <p><i>Afin de modérer le fardeau de travail des étudiant[e]s concentré en fin de session, et ce, en conformité avec les objectifs du « Calendrier des évaluations » produit en département¹, il est résolu dans le cas des cours qui visent le développement de deux compétences ou plus, si chacune de ces compétences est couverte par une partie de l'épreuve finale de cours, qu'une partie de l'épreuve finale puisse être remise avant la 14^e semaine. Cette décision est laissée à la discrétion de l'enseignant[e] titulaire.</i></p> <p><i>Les cours visés par cette situation sont les suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Créativité et recherche (502-KVD-CA) - Communication et langages des arts (585-KVH-CA) - Langage cinématographique et théâtral (502-KVE-CA) - Cinéma : analyse et production filmique (530-KVC-CA) - Cyberculture et mondialisation (585-KVZ-CA) |
| Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3) | <p>« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au</p> | |

¹ Ce calendrier défini en amont de chaque session lors d'une assemblée départementale a pour but d'éviter une congestion d'évaluations d'importance dans une même semaine du calendrier pour les étudiants d'une même cohorte, et ce, afin que la qualité d'exécution des travaux ne souffre pas d'une telle congestion.

| | PIEA | RDEA |
|--|--|---|
| | plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. » | |
| Travaux d'équipe (art. 9.2) | « La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. » | <p>Communication et langages des arts (585-KVH-CA) Parce que la communication y est étudiée aussi pour ses aspects interpersonnels et collaboratifs, la préparation à l'épreuve finale de cours en équipe peut s'y décliner sous la forme d'évaluations sommatives réalisées en équipe dont le total ajouté à la valeur de l'épreuve finale dépasse 35%, jusqu'à un maximum de 45%.</p> <p>Cinéma : analyse et production filmique (530-KVC-CA) Parce qu'une production filmique repose sur une multitude de tâches réalisées à plusieurs de manière collaborative et en synergie, et parce que l'apprentissage de ces tâches gagne lui-même à se faire en collaboration, le seuil des évaluations portant sur des travaux d'équipe est élevé pour ce cours à 50%.</p> <p>Production théâtrale (560-KVZ-CA) Une production théâtrale est en soi une activité réalisée en équipe, et les diverses fonctions à occuper gagnent elles-mêmes à être menées en sous-équipes. Pour ces raisons, le seuil des évaluations portant sur des travaux d'équipe est élevé pour ce cours à 50%.</p> |
| Qualité de la langue française (art. 9.3) | « Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. | <p>Barème d'évaluation départemental :</p> <p>Sur la base d'un texte de 1000 mots, 10% de la note de chaque évaluation sera accordée à la qualité de la langue selon le barème suivant :</p> <p>0-5 f.: 8-10 pts 6-10 f.: 6-8 pts 11-15 f.: 3-6 pts 15-25 f.: 0-3 pts 25 f. et + : 0 pt.</p> <p>Outre les fautes de syntaxe, de vocabulaire, de grammaire, d'orthographe et de ponctuation, une évaluation de la qualité du style et du niveau de langue sera prise en compte.</p> <p><i>Par ailleurs, si cela lui apparaît pertinent, chaque enseignant[e] peut aussi allouer des points à la qualité du français lors de</i></p> |

| | PIEA | RDEA |
|---|---|--|
| | Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. » | <i>présentations orales, en classe ou enregistrées. L'évaluation porte alors sur la richesse du vocabulaire, la cohérence de la syntaxe et le degré de rigueur grammaticale du langage de l'élève.</i> |
| Présence en stage crédité (art. 9.5.1) | « Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. » | |
| Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10) | « Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. » | Le protocole départemental de présentation des travaux doit être respecté en tout temps. Aucune note ne doit être spécifiquement attribuée au respect de ce protocole – sauf pour le cours <i>Créativité et recherche</i> , où ce protocole est enseigné. Dans ce cours tout travail qui ne respecte pas en tout ou en partie ce protocole serait pénalisé jusqu'à hauteur de 10% de la valeur de l'évaluation. |

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : ÉDUCATION PHYSIQUE

| | PIEA | RDEA |
|--|---|--|
| <p>Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)</p> | <p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p> | <p>109-101-MQ (Ensemble 1) : L'ÉFC de cours est en deux parties : Synthèse des habitudes de vie (mi-session ou fin de session) et Synthèse des déterminants de la condition physique (mi-session ou fin de session).</p> <p>Valeur de 45 %</p> <p>Cette façon de procéder permet d'avoir un taux de réussite plus élevé car cette épreuve a une valeur de 45 %.</p> <p>Nous suivons les deux sections du manuel, qui comportent deux contenus distincts. Nous avons déjà tenté d'avoir une seule épreuve intégratrice (qui portait sur les habitudes de vie et la condition physique), mais les étudiants se trouvaient avec un travail trop important en fin de session. Puisque la condition physique dépend aussi des habitudes de vie, il nous semblait préférable d'aborder d'abord cette portion du cours.</p> <p>*109-102-MQ (Ensemble 2) : Dans la plupart des cours de l'ensemble 2, L'ÉFC s'échelonne des cours 13 à 15. Trois cours sont parfois nécessaires pour bien observer les étudiants lors d'une situation d'évaluation pratique. Dans le cadre des cours volley-ball, sports collectifs et badminton, L'ÉFC est fractionnée en deux parties.</p> <p>*109-103-MQ (Ensemble 3) : L'ÉFC est réalisée progressivement des semaines 2 à 10 à la session d'automne et des semaines 7 à 15 à la session d'hiver.</p> <p>Valeur de 45 %</p> |

| | PIEA | RDEA |
|---|--|---|
| | | *Dans ces 2 ensembles, il y a des cours condensés (Canot camping, ski de fond, randonnée pédestre, sports de glisse). Les ÉFC sont planifiées en fonction d'un calendrier spécifique à la discipline. |
| Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3) | « [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. » | <p>Pour tous les cours 109-103-MQ, il y a un double seuil. L'objectif étant valider l'atteinte des deux éléments de compétence.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Harmoniser les éléments d'une pratique régulière et suffisante de l'activité physique dans une approche favorisant la santé (45%) 2- Planifier, harmoniser et gérer son programme personnel d'activités physiques (55%) <p>Étant donné les nombreuses disciplines offertes pour tous les cours 109-103-MQ. Ce double seuil valide la rigueur de la démarche dans les deux compétences du cours.</p> |
| Travaux d'équipe (art. 9.2) | « La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. » | |
| Qualité de la langue française (art. 9.3) | « Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la | La correction du français implique les fautes de grammaire, d'orthographe, de ponctuation, de syntaxe et de vocabulaire. Une pondération de 10 % peut s'appliquer selon le travail demandé pour un maximum de 20 fautes, ce qui représente 0.5 % par faute. |

| | PIEA | RDEA |
|--|--|--|
| | <p>hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »</p> | <p>En effet, le français écrit pourrait ne pas être évalué lorsque le nombre de mots écrits est très limité ou lorsque l'étudiant n'a pas accès à ses ouvrages de référence.</p> |
| <p>Présence en stage crédit (art. 9.5.1)</p> | <p>« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »</p> | |
| <p>Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)</p> | <p>« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »</p> | <p>La pondération accordée au respect de ces règles est de 10 % dans toutes les évaluations qui s'y prêtent. Une page de présentation est demandée ainsi que d'autres exigences plus spécifiques à certains cours. Les consignes sont précisées dans tous les travaux.</p> |

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : FRANÇAIS, LANGUE ET LITTÉRATURE

| | PIEA | RDEA |
|---|--|---|
| Épreuve finale de cours (art. 8.2.2) | <p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours.</p> <p>Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p> | <p>Dans les groupes-cours de 601-KSK-CA qui rassemblent les étudiant(e)s participant au Prix Goncourt des lycéens, l'évaluation formative intitulée « Supervision du cahier de lecture », à la semaine 6, remplace le cumul de 20 % des points qui est requis à la semaine 9 pour permettre le dépistage des étudiant(e)s en difficulté.</p> <p>Dans les cours KS (propres au programme ou tous programmes confondus), étant donné que l'épreuve finale consiste généralement en une présentation orale de plus de 10 minutes par élève, cette évaluation peut être tenue sur plusieurs semaines, de la 12^e à la 15^e semaine inclusivement.</p> <p>Les étudiants doivent réussir l'épreuve uniforme de langue pour être diplômés du collégial. Lors de cette épreuve, qui a lieu au terme du cours <i>Littérature québécoise</i> (601-103), elles et ils doivent produire une dissertation de 900 mots en 4 h 30 min à partir d'extraits littéraires et d'une consigne.</p> <p>Comme la bonne gestion du temps, du stress et des ressources favorise la réussite de l'épreuve, la dissertation finale du cours <i>Littérature québécoise</i> (601-103) a lieu à la 12^e semaine, en contexte authentique, lors de la Journée de rédaction en français (JRF). Cela laisse le temps aux enseignants de corriger les copies et d'offrir une rétroaction aux étudiants avant l'épreuve uniforme de français (qui a lieu à la mi-décembre et à la mi-mai).</p> |

| | PIEA | RDEA |
|---|--|--|
| | | <p>Les étudiants des cours de <i>Littérature et imaginaire</i> (601-102) et d'<i>Écriture et littérature</i> (601-101) peuvent faire leur épreuve finale de cours en classe en trois périodes (à partir de la 12^e semaine) ou lors de la journée de rédaction en français (JRF), soit en 3 h 45, suivi d'un bloc de 45 min accordé le cours suivant à l'horaire régulier, afin de permettre aux étudiants de procéder à une dernière autocorrection.</p> <p>Dans le cas où les étudiants participent à la JRF, une évaluation (contrôle, table ronde, création, etc.) se tient à la 15^e semaine.</p> |
| Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3) | « [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. » | |
| Travaux d'équipe (art. 9.2) | « La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. » | |
| Qualité de la langue | « Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les | Évaluation du français oral Pour tous les oraux, les fautes de vocabulaire, de grammaire et de syntaxe seront pénalisées jusqu'à une limite de 20 %. |

| | PIEA | RDEA |
|---|---|---|
| française (art. 9.3) | enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. » | Évaluation du français écrit Deux barèmes peuvent être utilisés par les enseignants (barème quantitatif et barème qualitatif). Ces deux barèmes sont présentés à la fin de ce document, ainsi que les pondérations associées à l'évaluation du français dans les cours donnés par le département. |
| Présence en stage crédité (art. 9.5.1) | « Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. » | |
| Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10) | « Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. » | La pondération maximale associée au respect des règles est de 5 %. Les règles sont précisées par l'enseignant dans son plan de cours ou les consignes des évaluations/travaux. |

Évaluation du français écrit

Évaluation du français écrit (25%)

1. Barème quantitatif utilisé dans l'épreuve finale de cours et la plupart des évaluations

Chaque faute de vocabulaire, d'orthographe d'usage, de grammaire et de syntaxe sera pénalisée de 1 % par faute ; chaque faute de ponctuation, de signes orthographiques, d'emploi de la majuscule ou de la minuscule, de méthodologie (incluant les citations et les références) sera pénalisée de 0.5 % par faute dans la portion de la note réservée au respect du code écrit.

- Un point est enlevé une seule fois pour les erreurs répétées d'orthographe d'usage (incluant les noms propres).
- On enlève le double des points par faute jusqu'à la limite de 25% pour un texte dont l'exigence est de moins de 400 mots.
- Un point est enlevé une seule fois pour les erreurs répétées de méthodologie (écriture de l'heure, écriture des nombres, méthodologie des titres, des citations, des références, des abréviations courantes, etc.).
- Il n'y a aucune marge de tolérance.
- Il n'y a aucune récupération de points enlevés pour des erreurs de français

Précisions sur les cours

Renforcement en français écrit (601-013)

Portion de la note réservée au respect du code : 75 %.

Nombre de mots attendus dans l'épreuve finale de cours : 500 mots

Écriture et littérature (601-101)

Portion de la note réservée au respect du code : 25 %

Nombre de mots attendus dans l'épreuve finale de cours : 700 mots

Littérature et imaginaire (601-102)

Portion de la note réservée au respect du code : 25 %

Nombre de mots attendus dans l'épreuve finale de cours : 800 mots

Littérature québécoise (601-102)

Portion de la note réservée au respect du code : 30 %

Nombre de mots attendus dans l'épreuve finale de cours : 900 mots

Communication et production (601-KS...)

Portion de la note réservée au respect du code : 30 %

Nombre de mots attendus dans l'épreuve finale de cours : 1000 mots

Cours complémentaires portés par le département (365 KTA, 504-KTY, et autres)

Portion de la note réservée au respect du code : 10 %

Nombre de mots attendus dans l'épreuve finale de cours : variable selon le cours

NB : Par souci d'équité, lors de la rédaction de textes de 700 mots et plus, une marge de plus ou moins 50 mots est acceptée sans pénalité. Toutefois, pour plus de 50 mots en moins, l'étudiant est pénalisé de 5 % par tranche de 50 mots.

2. Barème qualitatif

- Toute situation d'évaluation se lie de près ou de loin à la compétence finale du cours (p. ex. rédiger une analyse littéraire complète ou partielle) devrait utiliser le barème quantitatif.
- Or, on peut miser sur l'évaluation qualitative lorsque le décompte des erreurs ne se prête pas à l'évaluation. Par exemple, il peut s'agir d'une situation où le décompte des erreurs serait chronophage (p. ex. correction d'un portfolio qui peut contenir des travaux sur différents supports, correction d'un blogue qui inclut des hypertextes) ou d'une situation où la portion écrite de l'évaluation est moindre (p. ex. présentation orale, tables rondes, test de lecture à réponses courtes).
- Dans le cas d'un travail écrit d'au moins 700 mots, le pourcentage de la note accordée au respect du code écrit est le même que celui attribué par le barème quantitatif (25 % en 101-102, 30 % en 103-KSX).
- Le pourcentage de la note accordée au respect du code écrit peut être inférieur dans le cas où l'évaluation ne s'y prête pas (p. ex. présentation orale avec un support visuel minimal, test avec plusieurs choix de réponse).

| Critère | Éléments observables | NA | Nettement insatisfaisant | Insuffisant | Passable | Bien | Très bien | Excellent |
|---|---|----|--------------------------|-------------|----------|---------|-----------|-----------|
| Respect du code écrit (% de la note attribuée au critère) | Respect des règles d'orthographe lexicale, d'orthographe grammaticale, de syntaxe, de ponctuation et de vocabulaire | 0 | 0 à 39 | 40 à 59 | 60 à 69 | 70 à 79 | 80 à 89 | 90 à 100 |

Exemple 1 : Dans un cours de *Littérature québécoise*, les étudiants font le pastiche d'une œuvre étudiée en classe. Certains proposent un pastiche d'un poème de Nelligan, d'autres réécrivent une scène complète d'*Un homme et son péché*. Comme les textes sont de longueurs très variables, l'enseignant utilise une évaluation qualitative.

| Critère | Éléments observables | NA | Nettement insatisfaisant | Insuffisant | Passable | Bien | Très bien | Excellent | |
|-----------------------------|---|----|--------------------------|-------------|----------|------|-----------|-----------|----|
| Respect du code écrit (30%) | Respect des règles d'orthographe lexicale, d'orthographe grammaticale, de syntaxe, de ponctuation et de vocabulaire | 0 | 0 | 12 | | | | | |
| | | | 2 | 13 | 18 | 21 | 24 | 27 | |
| | | | 4 | 14 | 19 | 22 | 25 | 28 | |
| | | | 6 | 15 | 20 | 23 | 26 | 29 | |
| | | | 8 | 16 | | | | | 30 |
| | | | 10 | 17 | | | | | |

Exemple 2 : Dans un cours d'*Écriture et littérature*, les étudiants font une présentation orale. Ils doivent remettre le plan de leur présentation, lequel peut compter seulement 20 ou 30 mots-clés. Le pourcentage de la note accordé au français écrit pourrait alors être de 5%.

| Critère | Éléments observables | NA | Nettement insatisfaisant | Insuffisant | Passable | Bien | Très bien | Excellent |
|----------------------------|---|----|--------------------------|-------------|----------|------|-----------|-----------|
| Respect du code écrit (5%) | Respect des règles d'orthographe lexicale, d'orthographe grammaticale, de syntaxe, de ponctuation et de vocabulaire | 0 | 0 | 2 | | | | |
| | | | 1 | 2,5 | 3 | 3,5 | 4 | 4,5 5 |

Exemple 3 : En *Littérature et imaginaire*, les étudiants sont appelés tout au long de la session à consigner leurs travaux (formatifs et sommatifs) dans un portfolio numérique et doivent, à différents moments de la session, porter un regard sur leur progression. Comme ce portfolio contient différents types de travaux, notamment insérés en hyperliens, il devient ardu de corriger la langue dans l'ensemble des travaux.

| Critère | Éléments observables | NA | Nettement insatisfaisant | Insuffisant | Passable | Bien | Très bien | Excellent |
|-----------------------------|---|----|--------------------------|-------------|----------|---------|-----------|-----------|
| Respect du code écrit (25%) | Respect des règles d'orthographe lexicale, d'orthographe grammaticale, de syntaxe, de ponctuation et de vocabulaire | 0 | 0 | 10 | 15 | 18 | 20 | 23 |
| | | | à 9 | à 14 | à 17 | - 19 | à 22 | à 25 |

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : LANGUES MODERNES

| | PIEA | RDEA |
|---|---|---|
| Épreuve finale de cours (art. 8.2.2) | <p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p> | <p>RDEA : Dans le cadre des cours du département des Langues modernes, soit d'anglais, langue seconde, italien et espagnol, jusqu'à quatre compétences langagières doivent être évaluées lors de l'EFC. Conséquemment, minimalement, un volet écrit et un volet oral doivent être évalués. La taille des groupes-cours pourrait nécessiter jusqu'à trois semaines dédiées à au volet oral (sous formes de présentations orales, entrevues individuelles, tables rondes, débats ou autres). Donc, l'EFC (la séquence des épreuves écrites et orales peut varier) peut débiter dès la semaine 12 pour se terminer à la semaine 15.</p> <p>Une épreuve finale de cours peut être déclinée en plusieurs volets qui mesurent différentes compétences finales (<i>speaking, listening, reading, writing</i>) par le biais de différentes situations d'évaluation.</p> |
| Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3) | <p>« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »</p> | |

| | PIEA | RDEA |
|--|---|--|
| Travaux d'équipe (art. 9.2) | « La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. » | |
| Qualité de la langue française (art. 9.3) | « Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. » | RDEA : Non applicable puisque les situations d'apprentissage et d'évaluations pour les cours d'anglais, langue seconde, italien et espagnol ne requièrent pas l'utilisation du français écrit. |

| | PIEA | RDEA |
|---|---|--|
| Présence en stage crédité (art. 9.5.1) | « Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. » | |
| Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10) | « Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. » | RDEA: La pondération maximale associée au respect des règles est de 10%. Les règles sont précisées par l'enseignant.e dans son plan de cours ou les consignes des évaluations/travaux. |

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : MATHÉMATIQUE

| | PIEA | RDEA |
|---|--|------|
| Épreuve finale de cours (art. 8.2.2) | <p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours.</p> <p>Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p> | |
| Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3) | <p>« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »</p> | |

| | PIEA | RDEA |
|--|---|---|
| Travaux d'équipe (art. 9.2) | « La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. » | |
| Qualité de la langue française (art. 9.3) | « Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. » | <p>Règle appliquée dans le cours 360-ME3-CA.</p> <p>Dans une évaluation sommative, le barème de correction est de 1 % par faute jusqu'à concurrence de 10 %.</p> <p>Règle appliquée dans l'épreuve synthèse de programme (ÉSP).</p> <p>A) Jugée satisfaisante (minimalement atteinte) (s) : 1 faute (orthographe et ponctuation) ou moins pour 30 mots écrits.</p> <p>B) Jugée insatisfaisante (l) : plus d'une faute (orthographe et ponctuation) pour 30 mots écrits.</p> |

| | PIEA | RDEA |
|---|---|---|
| Présence en stage crédité (art. 9.5.1) | « Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. » | |
| Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10) | « Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. » | Le non-respect des règles peut être pénalisé au maximum 10 %. |

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : OPTIQUE ET LUNETTERIE

| | PIEA | RDEA |
|---|--|---|
| Épreuve finale de cours (art. 8.2.2) | <p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours.</p> <p>Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p> | <p>160-VUP-CA : L'épreuve finale de cours comporte deux volets. Le premier volet est une évaluation pratique en stage, qui se déroule entre la 12^e et la 14^e semaine de cours. Le deuxième volet est un rapport de stage à remettre en continu.</p> |
| Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3) | <p>« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »</p> | |

| | PIEA | RDEA |
|--|---|--|
| Travaux d'équipe (art. 9.2) | « La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. » | |
| Qualité de la langue française (art. 9.3) | « Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. » | <p>Le barème de correction utilisé par le département lors des travaux écrits est annexé au présent document et est présenté dans les plans de cours.</p> <p>Examens en classe et laboratoires réalisés dans un temps prescrit sans accès à des ouvrages de référence : Les termes spécifiques et techniques propres au programme OL sont évalués dans certains examens théoriques. Ces derniers sont spécifiés aux plans de cours et les termes sujets aux évaluations sont identifiés à l'avance pour les étudiants.</p> |

| | PIEA | RDEA |
|---|---|---|
| Présence en stage crédité (art. 9.5.1) | « Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. » | <p>5^e et 6^e session : Le département tolère 7% d'absences motivées sans modalité de reprise. (Équivaut à 1 semaine d'absence).</p> <p>En cas d'absence (retard) la durée (en minutes) de ce dernier sera arrondie vers la tranche d'heure suivante. Par exemple, une absence de 5 minutes équivaudra à une heure de stage.</p> <p>L'étudiant doit en aviser son enseignant dans les plus brefs délais (5^e session) ou son superviseur de stage, son maître de stage et la coordination de la clinique dans les plus brefs délais (6^e session).</p> |
| Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10) | « Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. » | <p>Dans les cours où il y a des travaux écrits, le document des normes de présentation du département OL sera expliqué aux étudiants au moment de la présentation du plan de cours.</p> <p>Le non-respect de ces règles sera pénalisé au maximum de 10%.</p> |

Barème de correction de la langue, Optique et lunetterie

| Le texte contient en moyenne... | % |
|---|----|
| 1 faute ou moins par page | 10 |
| 2 fautes par page | 9 |
| 3 fautes par page | 8 |
| 4 fautes par page | 7 |
| 5 fautes par page | 6 |
| 6 fautes par page | 5 |
| 7 fautes par page | 4 |
| 8 fautes par page | 3 |
| 9 fautes par page | 2 |
| 10 fautes par page | 1 |
| Tout texte qui contient plus de 11 fautes par page sera pénalisé d'une note de zéro au critère « Qualité du français écrit ». | |

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : PHILOSOPHIE

| | PIEA | RDEA |
|---|--|------|
| Épreuve finale de cours (art. 8.2.2) | <p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours.</p> <p>Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p> | |
| Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3) | <p>« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »</p> | |

| | PIEA | RDEA | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|--|-------|---|------|--|------|--|------|--|------|---|------|
| Travaux d'équipe (art. 9.2) | « La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. » | | | | | | | | | | | | | |
| Qualité de la langue française (art. 9.3) | « Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. » | <ul style="list-style-type: none"> • Les fautes considérées sont de l'ordre de l'orthographe, de la syntaxe, de la ponctuation, de la construction et structure de phrase, de la grammaire. • La grille suivante ne s'applique que pour les travaux qui sont effectués à la maison. Dans le cas d'examen ou de travaux rédigés en classe, le tableau sera décalé d'une ligne. Exemple ; deux erreurs par page, en moyenne, deviendra 10/10 au lieu de 8/10 et ainsi de suite. • Le nombre de fautes est calculé en fonction d'une moyenne de 250 mots par page. <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Moyenne de moins de 1 faute par page 10/10</td> <td>10/10</td> </tr> <tr> <td>Moyenne de moins de 2 fautes et d'une ou plus par page 8/10</td> <td>8/10</td> </tr> <tr> <td>Moyenne de moins de 3 fautes et de 2 ou plus par page 6/10</td> <td>6/10</td> </tr> <tr> <td>Moyenne de moins de 4 fautes et de 3 ou plus par page 4/10</td> <td>4/10</td> </tr> <tr> <td>Moyenne de moins de 5 fautes et de 4 ou plus par page 2/10</td> <td>2/10</td> </tr> <tr> <td>Moyenne de 5 fautes ou plus par page 0/10</td> <td>0/10</td> </tr> </tbody> </table> <p>Un travail comportant 10 fautes ou plus à la première page complète du texte entraîne la note 0/10 sans nécessité d'évaluer davantage le travail.</p> | Moyenne de moins de 1 faute par page 10/10 | 10/10 | Moyenne de moins de 2 fautes et d'une ou plus par page 8/10 | 8/10 | Moyenne de moins de 3 fautes et de 2 ou plus par page 6/10 | 6/10 | Moyenne de moins de 4 fautes et de 3 ou plus par page 4/10 | 4/10 | Moyenne de moins de 5 fautes et de 4 ou plus par page 2/10 | 2/10 | Moyenne de 5 fautes ou plus par page 0/10 | 0/10 |
| Moyenne de moins de 1 faute par page 10/10 | 10/10 | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne de moins de 2 fautes et d'une ou plus par page 8/10 | 8/10 | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne de moins de 3 fautes et de 2 ou plus par page 6/10 | 6/10 | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne de moins de 4 fautes et de 3 ou plus par page 4/10 | 4/10 | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne de moins de 5 fautes et de 4 ou plus par page 2/10 | 2/10 | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne de 5 fautes ou plus par page 0/10 | 0/10 | | | | | | | | | | | | | |

| | PIEA | RDEA |
|---|---|-------------|
| Présence en stage crédité (art. 9.5.1) | « Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. » | |
| Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10) | « Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. » | |

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : SCIENCES DE LA NATURE

| | PIEA | RDEA |
|---|--|------|
| Épreuve finale de cours (art. 8.2.2) | « À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14 ^e et la 16 ^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. » | |
| Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3) | « [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. » | |

| | PIEA | RDEA |
|--|---|--|
| Travaux d'équipe (art. 9.2) | « La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. » | |
| Qualité de la langue française (art. 9.3) | « Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. » | Le français écrit ne sera pas évalué lorsque le nombre de mots écrits est très limité ou lorsque l'étudiant n'a pas accès à ses ouvrages de référence. Dans le cas contraire, une pondération de 10 % pour le français écrit sera ajoutée à toutes les évaluations écrites. Une pénalité de 0,25 points par faute sera appliquée à partir de la troisième faute commise. |

| | PIEA | RDEA |
|---|---|--|
| Présence en stage crédité (art. 9.5.1) | « Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. » | |
| Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10) | « Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. » | Le non-respect des règles de présentation peut être pénalisé jusqu'à 10 % de la valeur du travail. |

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : SCIENCES HUMAINES

| | PIEA | RDEA |
|---|---|--|
| Épreuve finale de cours (art. 8.2.2) | <p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p> | <p>Dans le cours 387-EE1-CA, l'épreuve finale de cours a lieu à la 13^e et à la 14^e semaine de la session. Une évaluation est prévue à la 15^e semaine (qui ne fait pas partie de l'EFC).</p> <p>Dans le cours 387-ANA-CA, l'épreuve finale de cours aura lieu aux semaines 11, 12 et 13. (un cours et une évaluation est prévue aux semaines 14 et 15)</p> |
| Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3) | <p>« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »</p> | N/A |

| | PIEA | RDEA | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|---|---|---|---|---|--|--|---|---|--|--|--|--|----|--|--|---|---|--|--|--|--|--|----|--|
| Travaux d'équipe (art. 9.2) | « La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. » | <p>Dans le cours 300-ME2, le travail d'équipe consistant à appliquer la démarche scientifique à une recherche empirique en sciences humaines, se déroule sur toute la session en équipe. Le travail d'équipe vaut jusqu'à 75% de la note (incluant l'épreuve finale de cours).</p> <p>Dans le cours 350-ANA (santé mentale), l'évaluation en équipe vaut 40% considérant la charge de travail.</p> <p>Dans le cours 300-ME1, le travail fait en équipe vaut entre 60 et 70% (différentes équipes et travaux).</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Qualité de la langue française (art. 9.3) | <p>« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales.</p> <p>Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »</p> | <p>Barème départemental d'évaluation du français*</p> <p>Éléments évalués de manière formative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cohérence du texte • Organisation des idées • Formulation des phrases • Vocabulaire • Orthographe et grammaire • Maîtrise générale de la langue <p>Évaluation sommative de 10 %</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Le texte manque de cohérence. Il est difficile de comprendre les propos ou les idées, un problème d'organisation des idées est présent. Les phrases sont incomplètes ou présentent des problèmes de formulation. Le vocabulaire est pauvre ou inadéquat. L'orthographe et la grammaire sont problématiques (5 fautes et plus par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est insuffisante pour communiquer les idées clairement et efficacement.</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>4</td> <td>5</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>.5</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Le texte est la plupart du temps cohérent. Il est la plupart du temps facile de comprendre les propos ou les idées, mais un problème d'organisation des idées est parfois présent. Les phrases sont complètes, mais présentent parfois des problèmes de formulation. Le vocabulaire est acceptable, sans plus. L'orthographe et la grammaire sont acceptables (environ 3 à 4 fautes par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est suffisante pour communiquer ses idées clairement et efficacement.</td> <td>6</td> <td>7</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>.5</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> | Le texte manque de cohérence. Il est difficile de comprendre les propos ou les idées, un problème d'organisation des idées est présent. Les phrases sont incomplètes ou présentent des problèmes de formulation. Le vocabulaire est pauvre ou inadéquat. L'orthographe et la grammaire sont problématiques (5 fautes et plus par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est insuffisante pour communiquer les idées clairement et efficacement. | 0 | 1 | 2 | 3 | | | 4 | 5 | | | | | .5 | | Le texte est la plupart du temps cohérent. Il est la plupart du temps facile de comprendre les propos ou les idées, mais un problème d'organisation des idées est parfois présent. Les phrases sont complètes, mais présentent parfois des problèmes de formulation. Le vocabulaire est acceptable, sans plus. L'orthographe et la grammaire sont acceptables (environ 3 à 4 fautes par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est suffisante pour communiquer ses idées clairement et efficacement. | 6 | 7 | | | | | | .5 | |
| Le texte manque de cohérence. Il est difficile de comprendre les propos ou les idées, un problème d'organisation des idées est présent. Les phrases sont incomplètes ou présentent des problèmes de formulation. Le vocabulaire est pauvre ou inadéquat. L'orthographe et la grammaire sont problématiques (5 fautes et plus par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est insuffisante pour communiquer les idées clairement et efficacement. | 0 | 1 | 2 | 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 4 | 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | .5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Le texte est la plupart du temps cohérent. Il est la plupart du temps facile de comprendre les propos ou les idées, mais un problème d'organisation des idées est parfois présent. Les phrases sont complètes, mais présentent parfois des problèmes de formulation. Le vocabulaire est acceptable, sans plus. L'orthographe et la grammaire sont acceptables (environ 3 à 4 fautes par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est suffisante pour communiquer ses idées clairement et efficacement. | 6 | 7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | .5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | PIEA | RDEA | | | | |
|---|---|---|---|-----------|---|----|
| | | <table border="1"> <tr> <td> <p>Le texte est compréhensible, clair et cohérent. Les idées sont bien organisées et il est très facile de comprendre les propos ou les idées. Les phrases sont complètes et bien formulées. Le vocabulaire est adéquat. L'orthographe et la grammaire sont respectées (environ 1 à 2 fautes par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est très bonne et permet de communiquer les idées clairement et efficacement.</p> </td> <td>8 9 .5</td> </tr> <tr> <td> <p>Le texte est très compréhensible, clair et cohérent. Il est très facile de comprendre les propos ou les idées, qui sont très bien organisés. Les phrases sont toujours complètes et décrivent avec précision la réalité étudiée. Le vocabulaire est riche et toujours adéquat. L'orthographe et la grammaire sont excellentes (l'équivalent de moins d'une faute page). De manière générale, la maîtrise de la langue est excellente et permet de communiquer les idées très clairement et efficacement.</p> </td> <td>10</td> </tr> </table> | <p>Le texte est compréhensible, clair et cohérent. Les idées sont bien organisées et il est très facile de comprendre les propos ou les idées. Les phrases sont complètes et bien formulées. Le vocabulaire est adéquat. L'orthographe et la grammaire sont respectées (environ 1 à 2 fautes par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est très bonne et permet de communiquer les idées clairement et efficacement.</p> | 8 9 .5 | <p>Le texte est très compréhensible, clair et cohérent. Il est très facile de comprendre les propos ou les idées, qui sont très bien organisés. Les phrases sont toujours complètes et décrivent avec précision la réalité étudiée. Le vocabulaire est riche et toujours adéquat. L'orthographe et la grammaire sont excellentes (l'équivalent de moins d'une faute page). De manière générale, la maîtrise de la langue est excellente et permet de communiquer les idées très clairement et efficacement.</p> | 10 |
| <p>Le texte est compréhensible, clair et cohérent. Les idées sont bien organisées et il est très facile de comprendre les propos ou les idées. Les phrases sont complètes et bien formulées. Le vocabulaire est adéquat. L'orthographe et la grammaire sont respectées (environ 1 à 2 fautes par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est très bonne et permet de communiquer les idées clairement et efficacement.</p> | 8 9 .5 | | | | | |
| <p>Le texte est très compréhensible, clair et cohérent. Il est très facile de comprendre les propos ou les idées, qui sont très bien organisés. Les phrases sont toujours complètes et décrivent avec précision la réalité étudiée. Le vocabulaire est riche et toujours adéquat. L'orthographe et la grammaire sont excellentes (l'équivalent de moins d'une faute page). De manière générale, la maîtrise de la langue est excellente et permet de communiquer les idées très clairement et efficacement.</p> | 10 | | | | | |
| Présence en stage crédité (art. 9.5.1) | « Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. » | N/A | | | | |
| Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10) | « Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. » | <p>10 % de la note des travaux sont accordés au respect des normes de présentation qui sont celles du CASH : https://sites.google.com/site/cashlassom/normes/normes-de-pr%C3%A9sentation?authuser=0</p> <p>Dans le cours 300-ME1, le pourcentage accordé aux respects des normes peut être plus élevé quand elles sont l'objet de l'enseignement prodigué.</p> | | | | |

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : TECHNIQUES ADMINISTRATIVES

| | PIEA | RDEA |
|---|---|--|
| Épreuve finale de cours (art. 8.2.2) | <p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p> | <p>Toutes les EFC sont faites dans la séquence équivalente à la 14^e et 16^e semaines de cours dans tous les cours selon le calendrier au plan de cours.</p> <p>Les cours présentant des séquences de calendriers équivalentes sont :</p> <p>TCG :</p> <p>410-AD5 410-AD6 410-AD7 410-AD8 410-AD9</p> <p>TSFA :</p> <p>410-TAZ 410-TBC 360-TBA</p> |
| Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3) | <p>« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »</p> | |

| | PIEA | RDEA | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|----------------------------------|---|-------------------------------|-----|--|----|---|----|---|----|---|----|----------------------|----|
| Travaux d'équipe (art. 9.2) | « La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. » | Le travail d'équipe est une compétence inhérente à la gestion, et en respect des plans-cadres adoptés, les évaluations peuvent présenter des travaux d'équipes dont la pondération peut atteindre 60 %, et ce, en adéquation avec les objectifs d'apprentissages de ces cours. | | | | | | | | | | | | | | |
| Qualité de la langue française (art. 9.3) | « Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. » | <p>La grammaire et la syntaxe de chaque travail et de chaque examen seront évaluées selon la grille suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Le texte contient en moyenne ...</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>... moins de 1 faute par page</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>... 1 faute et plus par page et moins de 2 fautes par page</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>... 2 fautes et plus par page et moins de 3 fautes par page</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>... 3 fautes et plus par page et moins de 4 fautes par page</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>... 4 fautes et plus par page et moins de 5 fautes par page</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>... 5 fautes et plus</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Un maximum de 10 % de la note du travail ou d'examen est attribué pour la qualité du français.</p> | Le texte contient en moyenne ... | % | ... moins de 1 faute par page | 10% | ... 1 faute et plus par page et moins de 2 fautes par page | 8% | ... 2 fautes et plus par page et moins de 3 fautes par page | 6% | ... 3 fautes et plus par page et moins de 4 fautes par page | 4% | ... 4 fautes et plus par page et moins de 5 fautes par page | 2% | ... 5 fautes et plus | 0% |
| Le texte contient en moyenne ... | % | | | | | | | | | | | | | | | |
| ... moins de 1 faute par page | 10% | | | | | | | | | | | | | | | |
| ... 1 faute et plus par page et moins de 2 fautes par page | 8% | | | | | | | | | | | | | | | |
| ... 2 fautes et plus par page et moins de 3 fautes par page | 6% | | | | | | | | | | | | | | | |
| ... 3 fautes et plus par page et moins de 4 fautes par page | 4% | | | | | | | | | | | | | | | |
| ... 4 fautes et plus par page et moins de 5 fautes par page | 2% | | | | | | | | | | | | | | | |
| ... 5 fautes et plus | 0% | | | | | | | | | | | | | | | |

| | PIEA | RDEA |
|---|---|--|
| Présence en stage crédité (art. 9.5.1) | « Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. » | Advenant une absence, pour motif raisonnable, les modalités de reprise seront déterminées par les enseignants et enseignantes du département. |
| Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10) | « Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation, des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. » | Les règles de présentation des travaux sont propres aux enseignants, mais doivent spécifiquement être énoncées dans les consignes des travaux donnés. Les points alloués au respect des consignes de présentation ne peuvent pas dépasser 10 %. |

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : TECHNIQUES DE DESIGN D'INTÉRIEUR

| | PIEA | RDEA |
|---|--|------|
| Épreuve finale de cours (art. 8.2.2) | « À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14 ^e et la 16 ^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. » | |
| Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3) | « [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. » | |

| | PIEA | RDEA |
|--|--|---|
| Travaux d'équipe (art. 9.2) | « La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. » | Dans le cours <i>570-D6B-CA - Promouvoir ses services 2</i> , les étudiants travaillent en collaboration sur un projet réel se déroulant sur 8 semaines (sur un total de 12 semaines) d'ateliers de travail encadrés, appuyé d'une formation théorique sur le travail en collaboration. En plus de répondre aux objectifs du cours liés à la compétence <i>022G Interagir avec les clientes et les clients, les personnes-ressources et les collègues de travail</i> , ce travail d'équipe permet un développement de projet en profondeur. Ce travail est l'évaluation finale du cours (EFC) et la pondération est de 50 %, soit 40 % pour le travail en équipe et 10 % pour le bilan personnel. |
| Qualité de la langue française (art. 9.3) | « Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. » | Lorsque l'étudiant est amené à rédiger des phrases dans un contexte où il a accès à des ouvrages de références linguistiques, le français est évalué à la hauteur de 10% dans la note consacrée à la rédaction (qui peut être une partie du travail ou la totalité du travail) selon les barèmes proposés : Barème 1 : Il ne porte que sur le respect du code écrit (l'impression d'ensemble qui se lie à la formulation des idées, à leur cohérence et à leur progression est plutôt pénalisée en contenu). Tableau annexé Barème 2 : L'évaluation de la syntaxe et du vocabulaire est confondue avec la communication claire. Tableau annexé |

| | PIEA | RDEA |
|---|---|--|
| Présence en stage crédité (art. 9.5.1) | « Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. » | La présence au stage est obligatoire. Advenant une absence, pour motif raisonnable, les modalités de reprise seront déterminées par les enseignantes du département. |
| Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10) | « Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. » | La pondération maximale associée au respect des règles de présentation est de 10 %. |

Barèmes d'évaluation de la langue adoptés en DESIGN D'INTÉRIEUR

Barème 1 : Il ne porte que sur le respect du code écrit (l'impression d'ensemble qui se lie à la formulation des idées, à leur cohérence et à leur progression est plutôt pénalisée en contenu).

Barème 2 : L'évaluation de la syntaxe et du vocabulaire est confondue avec la

| Design d'intérieur | | | | | | |
|-----------------------------|---|-----------|-----------|------|-------------|-----------------------|
| Critères | Eléments observables | Excellent | Très bien | Bien | Insuffisant | Nettement insuffisant |
| Respect du code écrit (10%) | Respect des règles d'orthographe lexicale, d'orthographe grammaticale, de syntaxe, de ponctuation et de vocabulaire | 10-9 | 8 | 7-6 | 5-4 | 0 |

communication claire.

| Design d'intérieur | | | | |
|---|--|---|--|---|
| 10-9 | 8 | 7 - 6 | 5 - 4 | 0 |
| Le français écrit est excellent | Le français écrit est très bien | Le français écrit est bien | Le français écrit est insuffisant | Le français écrit est nettement insuffisant |
| Le texte est clair et articulé, les idées sont exprimées avec précision. Il n'y a pas d'erreurs de grammaire ou d'orthographe, ou seulement quelques erreurs. | Le texte comporte un certain nombre d'erreurs, mais cela ne nuit pas à sa compréhension. Certaines règles de grammaire ou l'orthographe de certains mots ne sont pas maîtrisées. | Le texte comporte un certain nombre d'erreurs, rendant parfois la compréhension difficile. Certaines règles de grammaire ou l'orthographe de certains mots ne sont pas maîtrisés. | Certains passages sont confus, imprécis ou incompréhensibles. Des règles courantes de grammaire ne sont pas maîtrisées. Plusieurs mots sont mal orthographiés. | Le texte est difficile à comprendre et le contenu en est affecté. Le texte présente trop de fautes d'accord ou d'orthographe. |

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : TECHNIQUES D'ÉDUCATION A L'ENFANCE

| | PIEA | RDEA |
|--|--|--|
| <p>Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)</p> | <p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours.</p> <p>Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p> | <p>Cours : Jeux extérieurs et moteurs (322-TEH-CA)</p> <p>Une première évaluation de 20 % se fait à la mi-session et l'évaluation finale de cours est de 80%. C'est une évaluation en situation authentique : Cahier Aventure Nature.</p> <p><u>Rédiger un journal de bord tout au long de la session :</u> Partie 1 : Pour chaque bloc d'animation, faire la planification et l'organisation des différentes animations. Partie 2 : Réflexion personnelle sur les prises en charge quotidiennes.</p> <p>Stages : Stage 1 : Premiers pas vers la profession (322-SE1-CA), Deuxième stage (322-KWE-CA) et Troisième stage (322-KWF-CA)</p> <p>Pour les stages mentionnés ci-dessus, une première évaluation de 20 % se fait à la mi-stage et l'évaluation finale de cours est de 80 %.</p> <p>En cours de stage, les évaluations formatives se font :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors des visites dans les milieux de stage par la superviseure ; • dans les journaux de stage complétés par les stagiaires et commentés par la superviseure ; |

| | PIEA | RDEA |
|---|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • par des rencontres ponctuelles individuelles ou en sous-groupe prévues au calendrier de stage ou selon les besoins exprimés par la stagiaire ou la superviseure. |
| Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3) | « [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. » | <p>Cours : Enfant et personnel éducateur, tous en sécurité (322-AE3-CA)</p> <p>L'épreuve finale de ce cours vaut 40%.</p> <p>Le double seuil de réussite s'applique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partie théorique : l'étudiant doit réussir à un minimum de 60 %. • Évaluation liée à la certification de premiers soins : l'étudiant doit obtenir un minimum de 75 %. <ul style="list-style-type: none"> ○ Cette évaluation est composée d'un examen théorique et d'une évaluation de la mise en application des techniques de premiers soins selon les exigences de la Croix-Rouge Canada. <p>La présence aux heures de cours prévues pour les techniques de premiers soins est obligatoire pour obtenir la certification. (Normes de la Croix-Rouge Canada).</p> |

| | PIEA | RDEA |
|--|--|--|
| Travaux d'équipe (art. 9.2) | « La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. » | <p>Cours : Partenariat en éducation (322-TES-CA)</p> <p>Les travaux d'équipe sont de 45 %, car une des compétences du cours est la 019G Travailler en équipe (devis ministériel).</p> |
| Qualité de la langue française (art. 9.3) | <p>« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales.</p> <p>Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »</p> | <p>La présence d'un français écrit et oral adéquat, respectant la terminologie professionnelle utilisée dans la profession, constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte au moment d'évaluer les travaux et les examens écrits. De plus, dans tous les cours, le français oral est aussi pris en considération.</p> <p>*Voir plus bas le tableau des barèmes de correction par mots.</p> <p>Cours :</p> <p>Communiquer en milieu éducatif (322-BE3-CA)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétence 02KP Établir des relations professionnelles, élément de compétence 1 « Communiquer de façon professionnelle. » <p>La communication interpersonnelle (322-KUF-CA) et L'environnement langagier de l'enfant (322-TEN-CA).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétence 0197 Communiquer en milieu de travail, l'ensemble des éléments de compétence. <p>Une attention particulière au français parlé est portée durant les cours, car l'un des objectifs visés par ces cours</p> |

| | PIEA | RDEA |
|---|---|--|
| | | évalue une compétence concomitante à la langue française. La pondération pourra donc dépasser 10%. |
| Présence en stage crédit (art. 9.5.1) | « Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. » | <p>Stages : Stage 1 : Premiers pas vers la profession (322-SE1-CA), Deuxième stage (322-KWE-CA) et Troisième stage (322-KWF-CA)</p> <p>Le/la stagiaire qui s'absente à un stage, doit en informer sa superviseure. Des dates de reprises sont prévues au calendrier, le/la stagiaire doit alors informer sa superviseure du moment choisi pour reprendre son absence du stage et la superviseure doit autoriser la reprise.</p> |
| Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10) | « Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. » | |

***BARÈMES DE CORRECTION :**

| % | CRITÈRE DE RÉFÉRENCE | Nombre de fautes par 400 mots |
|-------|--|--------------------------------------|
| A 100 | La maîtrise de la langue permet de communiquer les idées de façon efficace. L'orthographe est excellente. | 0 à .4 |
| B 80 | La maîtrise de la langue est suffisante pour communiquer correctement les idées. L'orthographe est très bonne. | .5 à .8 |
| C 60 | La maîtrise de la langue est suffisante pour communiquer correctement les idées. L'orthographe est bonne. | .9 à 1.2 |
| D 40 | La maîtrise de la langue est insuffisante pour communiquer les idées de façon adéquate. L'orthographe est défailante. | 1.3 à 1.6 |
| E 20 | La maîtrise de la langue est nettement insuffisante pour communiquer les idées. L'orthographe est défailante. | 1.7 à 2 |
| F 0 | La maîtrise de la langue est nettement insuffisante pour communiquer les idées. L'orthographe est défailante. Le texte est souvent incohérent. | + 2.1 |

% = % des points attribués au français dans une évaluation.

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : TECHNIQUES D'INHALOTHÉRAPIE

Date : 2024-03-19

Rappel : « Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA) sont un ensemble de mesures décidées par un département concernant l'évaluation des apprentissages. Les RDEA ciblent des éléments précis déterminés par la PIEA [...] Elles sont colligées à l'annexe A de la PIEA et sont rendues publiques par leur dépôt sur le site Internet du cégep. Les extraits pertinents des RDEA sont aussi cités dans les plans de cours. Les RDEA sont élaborées selon le gabarit fourni et sont adoptées par le département. Le coordonnateur du département les transmet à la direction des études pour approbation. La direction sollicite ensuite l'avis de la commission des études pour l'adoption en conseil d'établissement. Les RDEA sont applicables pour l'année scolaire suivant leur adoption. Elles peuvent être reconduites ou amendées, au besoin, en respectant la même procédure. » (art. 4, PIEA 2021)

➔ Indiquez dans la colonne RDEA quelles sont les précisions que votre département apporte à la PIEA, s'il y a lieu.

| | PIEA | RDEA |
|---|--|--|
| Épreuve finale de cours (art. 8.2.2) | « À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14 ^e et la 16 ^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. » | Un volet de l'EFC peut être remis, exceptionnellement, avant la 14 ^e semaine de cours lorsqu'indiqué au plan de cours. Sera appliqué pour ce cours : 141-H2A-CA Désordres et traitements cardiorespiratoires 1 |
| Seuil et double seuil | « [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues | |

| | PIEA | RDEA |
|--|---|--|
| de réussite (art. 8.2.3) | dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. » | |
| Travaux d'équipe (art. 9.2) | « La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. » | |
| Qualité de la langue française (art. 9.3) | « Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. » | Le français écrit ne sera pas évalué lorsque le nombre de mots écrits est très limité ou lorsque l'étudiant n'a pas accès à ses ouvrages de référence. Dans tous les autres cas, la pondération de 10 % pour le français écrit s'applique et une pénalité de 0,5 point par faute sera appliquée. |

| | PIEA | RDEA |
|---|---|-------------|
| Présence en stage crédité (art. 9.5.1) | « Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. » | |
| Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10) | « Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. » | |

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : TECHNIQUES D'INTÉGRATION MULTIMÉDIA (582) ET INFORMATIQUE (420)

| | PIEA | RDEA |
|---|--|------|
| Épreuve finale de cours (art. 8.2.2) | <p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours.</p> <p>Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p> | |
| Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3) | <p>« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »</p> | |

| | PIEA | RDEA |
|--|---|--|
| Travaux d'équipe (art. 9.2) | « La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. » | |
| Qualité de la langue française (art. 9.3) | « Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. » | <p>Le barème de correction utilisé est annexé au présent document et est présenté dans les plans de cours. Le même barème est utilisé dans tous les cours donnés par le département.</p> <p>Le français est évalué seulement lorsque les médias contiennent du texte.</p> <p>Le français est évalué seulement lorsque les étudiants ont accès à des ouvrages de référence (ex. travaux à la maison, travaux pratiques sur plusieurs semaines, etc.).</p> |

| | PIEA | RDEA |
|---|---|---|
| Présence en stage crédité (art. 9.5.1) | « Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. » | La présence au stage est obligatoire. Advenant une absence, pour motif raisonnable, les modalités de reprise seront déterminées par les enseignants et enseignantes du département. |
| Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10) | « Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. » | |

Barème de correction de la langue, département Techniques d'intégration multimédia

La grammaire et la syntaxe des évaluations qui s'y prêtent seront évaluées selon la grille suivante:

| | |
|---|-----|
| Le texte contient en moyenne ... | % |
| moins de 1 faute par page | 10% |
| 1 faute et plus par page et moins de 2 fautes par page | 8% |
| 2 fautes et plus par page et moins de 3 fautes par page | 6% |
| 3 fautes et plus par page et moins de 4 fautes par page | 4% |
| 4 fautes et plus par page et moins de 5 fautes par page | 2% |
| 5 fautes et plus | 0% |

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : TECHNIQUES JURIDIQUES

| | PIEA | RDEA |
|---|---|---|
| Épreuve finale de cours (art. 8.2.2) | « À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14 ^e et la 16 ^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80 %. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. » | |
| Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3) | « [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55 %. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. | Le cours stage 310-KVY-CA a un double seuil de réussite – il faut réussir et le stage en milieu de travail et l'épreuve synthèse pour réussir le cours – les deux à 60 %. |

| | PIEA | RDEA |
|--|---|---|
| Travaux d'équipe (art. 9.2) | « La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. » | Dans le cours Recherche informatisée 2 (310-KUL-CA), la pondération peut aller jusqu'à 45%. |
| Qualité de la langue française (art. 9.3) | « Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. » | <p>Les fautes de français ne seront pas pénalisées lors des examens faits en classe ou de manière synchrone. Pour les travaux et autres, le barème est le suivant :</p> <p>BARÈME D'ÉVALUATION SUR LA QUALITÉ DU FRANÇAIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤2/10 : En général, le texte n'est pas clair et est incompréhensible. Le texte comporte un nombre trop élevé de fautes de grammaire (11 et plus par page); ➤4/10 : Plusieurs passages du texte ne sont pas clairs et/ou doivent être relus pour être compris et le texte comporte trop de fautes de grammaire (6 à 10 par page); ➤6/10 : Quelques passages du texte doivent être relus pour être compris et/ou le texte comporte plusieurs fautes de grammaire (4 à 5 par page); ➤8/10 : Le texte est assez clair dès la première lecture et il comporte seulement quelques fautes de grammaire (2 à 3 par page); |

| | PIEA | RDEA |
|---|---|---|
| | | <p>➤10/10 : Le texte est clair et précis et les fautes de grammaire sont exceptionnelles (1 à 2 par page).</p> <p>Toutefois tous les enseignants d'un même cours pourront ajouter ce qui suit :</p> <p>L'enseignant.e appliquera, pour les travaux, la politique du 10% relativement aux fautes de français. Toutefois, l'étudiant.e qui perd des points en français peut remédier à la situation en corrigeant lesdites fautes en incluant la règle grammaticale applicable, et ce, dans les cinq(5) jours de la réception du travail.</p> |
| Présence en stage crédité (art. 9.5.1) | « Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. » | |
| Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10) | « Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation, des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. » | Les règles de présentation des travaux sont celles enseignées dans le cours « Recherche informatisée 1 / 310-KUT-CA ». Elles seront pondérées de manière plus importante dans ce cours, mais pour les autres cours la pondération maximale sera de 5%. |